

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° 2023-07-89

Date de la convocation : 4 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 5

Votes : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix novembre deux-mil-vingt-trois à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, LARGERON Olivier, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, MASSARDIER Alexandre.

Procurations : ROCHETTE Yvette procuration à ROCHETIN Pascale
THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel
SANTIAGO François procuration à LESCANNE Etienne
ORIOLO Jessica procuration à CROZET Hélène
RAYMOND Jonathan procuration à LARGERON Olivier

Absents excusés :

Secrétaire : LAROIX Laurence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20231110-2023-07-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX AVEC LE TOIT FOREZIEN

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux du parc de logement social (Réforme des attributions du logement social - délai réglementaire fixé au 24 novembre prochain), les communes réservataires sont amenées à signer avec les bailleurs sociaux de nouvelles conventions de réservation. Le système d'attribution des logements sociaux change au niveau national, passant d'une gestion en stock à une gestion en flux par les bailleurs.

Les conventions de réservations signées précédemment avec les bailleurs deviennent ainsi caduques fin novembre et il convient donc d'en signer de nouvelles.

Pour la commune, ne sont concernés que les parcs de logements sociaux gérés par le Toit Forézien dont le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE cette convention ;
- AUTORISE le maire à la signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 10 novembre 2023.

Le Maire
Vincent DUCREUX

